

Pays Touristique de la BAIE RHUYS-VILAINE

B.P. 29 56190 MUZILLAC

tél. 02 97 42 05 16

fax 02 97 42 00 32

mèl : baierhuysvilaine@wanadoo.fr

Règlement Concours Photos – 2010

Article 1 : Objet

Dans le cadre de la mise en valeur du territoire, le syndicat mixte de la Baie Rhuys-Vilaine organise un concours de photographie, afin de

- Valoriser l'art photographique amateur,
- Faire découvrir les richesses du territoire du pays touristique de la Baie Rhuys-Vilaine,
- Créer une animation sur le territoire du pays touristique,
- Disposer de photographies illustrant les multiples atouts du territoire et enrichir la future photothèque du Pays.

Article 2 : Présentation du concours

Ce concours est gratuit et ouvert à tous, amateurs ou professionnels. Les membres du jury ne peuvent pas participer au concours.

Article 3 : Thématiques

Les photos proposées doivent avoir un lien avec l'objectif du concours : l'attractivité du territoire de la Baie Rhuys-Vilaine, regroupant 17 communes :

Arzon – Sarzeau – Saint-Gildas-de-Rhuys – Saint Armel – Le Tour du Parc – Damgan - Ambon – Billiers – Muzillac – Noyal-Muzillac – Le Guerno – Péaule – Arzal – Marzan – La Roche-Bernard – Nivillac – Saint Dolay

Les thématiques sont les suivantes :

- A - Patrimoine naturel**
- B - Patrimoine bâti**
- C - Activité de pleine nature (randonnée, vélo, canoë,...)**
- D - Le littoral, paysages marins**
- E - L'arrière pays, paysages et rivières**
- F – les festivités**

Article 4 : conditions de participation

Les candidats au concours doivent être propriétaires des droits liés à l'image et avoir l'autorisation des personnes identifiées sur la ou les photos présentée(s). *Le syndicat peut vous proposer un modèle de formulaire d'autorisation à cet effet.* La participation au concours vaut acceptation du présent règlement, qui est à signer et à retourner au pays touristique.

Article 5 : Modalité de participation

Pour participer, 6 photos maximum peuvent être proposées par participant, toutes catégories confondues en format .JPG ou .TIFF

Les photographies devront être gravées sur un CD ou DVD compatible PC. L'auteur prendra soin d'inscrire sur le CD ou le DVD son nom, prénom, et le nombre de clichés gravés.

Chaque photographie sera nommée ainsi : nom_prénom_thème (de A à F)_numéro d'ordre (de 1 à 6 maximum) (ex : david_dumont_B3.jpg)

Le participant doit également fournir les renseignements suivants : nom, prénom, adresse complète, adresse mail, n° de téléphone, le présent règlement signé pour acceptation.

1 seule participation (jusqu'à 6 photos) par personne sera acceptée.

Article 6 : Réception des photos

6-1 Période d'envoi des photos

Les participants doivent envoyer leurs photos entre le 1^{er} Mai et le 1^{er} juillet 2010. L'organisation se réserve le droit de modifier, décaler, étendre les dates du concours et la période de réception des clichés.

Pays Touristique de la BAIE RHUYS-VILAINE

B.P. 29 56190 MUZILLAC

tél. 02 97 42 05 16

fax 02 97 42 00 32

mèl : baierhuysvilaine@wanadoo.fr

6-2 nombre maximum de photos :

6 photos par participant maximum, toutes catégories confondues.

6-3 Type de photos

Support : les photographies seront gravées sur CD ou DVD compatible PC.

Format : les photographies, format portrait ou paysage, seront au format .JPG ou .TIFF, en haute définition (300 dpi, maximum 5000 pixel maximum dans la plus grande dimension).

L'image : Les photos doivent être en couleur, doivent être naturelles et ne pas avoir fait l'objet de retouches. Seul un travail minimum sur l'image est autorisé : balance des couleurs, luminosité/contraste, accentuation. L'auteur garantit que ses images sont conformes à la prise de vue originale : aucun ajout ou retrait d'éléments étrangers à la scène photographiée, aucune modification du flou, aucun trucage ou autre technique d'image visant à modifier précisément l'image.

Article 7 : Composition du jury et critères de sélection

Le jury est composé de 10 membres maximum, dont :

représentants des Offices de Tourisme du territoire,

élus du syndicat mixte

technicien du PAT

Le jury est seul souverain dans ses sélections, et ses décisions seront sans appel.

Il sélectionnera les clichés gagnants par catégorie.

Le jury s'attachera à retenir et percevoir à travers les images :

- L'émotion
- L'attractivité touristique
- Les aspects de forme (cadrages, jeux de lumière, couleurs, harmonies...)
- Les aspects de fond (sujet, originalité de la prise de vue,...)

Article 8 : récompense

Les prix : 1^{er} prix par thème : (soit 6) offert par le PAT → 1 soin au domaine de Rochevilaine pour 1 personne

2^{ème} prix par thème : (soit 6) offert par le PAT → 1 carte d'abonnement annuelle au Parc de Branféré pour 1 personne

3^{ème} prix par thème : (soit 6) offert par le PAT → 1 repas pour 2 personnes dans une Crêperie Gourmande au choix parmi les établissements labellisés situés sur le territoire

Un seul prix par auteur.

Article 9 : Information sur la sélection

Les personnes sélectionnées seront informées par mail. Le cas échéant, elles devront envoyer sous 15 jours les éventuelles documents manquants (accord de diffusion, preuve d'identité, photo finale si pb technique...), ou tout autre document jugé utile par les organisateurs.

Article 10 : Exclusions

Sont exclues du concours les photos répondant à une ou plusieurs clauses suivantes :

-dépassement de la date limite d'envoi. Les photos envoyées après la date limite de participation seront classées hors délai.

- Droit de regard : les organisateurs du concours se réservent le droit de supprimer les photos qu'ils jugent comme pouvant revêtir un caractère contraire à la morale ou de toute autre nature réprimée par les lois en vigueur. Le participant ne pourra aller à l'encontre de la décision du jury en cas de mise à l'écart des photos jugées irrecevables.

- les personnes ne respectant pas le droit à l'image (droits d'auteurs, droit à l'image en tant que personne photographiée), les organisateurs du concours se réservent le droit d'écarter du concours la ou les photos concernées.

- les organisateurs du concours ont le droit d'éliminer tout candidat en cas de non respect partiel ou total du présent règlement.

Pays Touristique de la BAIE RHUYS-VILAINE

B.P. 29 56190 MUZILLAC

tél. 02 97 42 05 16

fax 02 97 42 00 32

mèl : baierhuysvilaine@wanadoo.fr

Article 11 : Droits d'auteur et droits à l'image

Chaque participant déclarant être l'auteur de la photo soumise, reconnaît et accepte qu'en la soumettant, il reste propriétaire du cliché mais il cède l'intégralité de ses droits sur celui-ci au Pays Touristique, dans le cadre de la promotion non commerciale du territoire du syndicat mixte.

Il déclare également avoir obtenu préalablement les autorisations nécessaires des propriétaires des lieux et des personnes qu'il met en scène sur ces clichés.

Ces photos peuvent être utilisées à des fins d'information ou de promotion non commerciale du territoire des 17 communes formant le syndicat mixte de la Baie Rhuys-Vilaine, imprimés ou internet, ce qui inclut toutes les éditions des Offices de Tourisme.

Tous les participants donnent le droit et la permission aux organisateurs du concours d'utiliser les photographies soumises à des fins promotionnelles non commerciales, sans aucune forme de rémunération, permission ou avis.

Article 12 : responsabilité

Les organisateurs du concours ne pourront être tenus pour responsables suite à tous problèmes liés au déroulement du concours, qu'il s'agisse de problèmes informatiques, technologique, ou de quelque autre nature. En outre, les organisateurs ne sauraient être tenus pour responsables du non-respect du droit à l'image par le dépositaire des photos.

Article 13 : les décisions du jury

Les décisions du jury ne pourront faire l'objet d'aucun recours, et ne seront pas susceptibles d'appel.

Article 14 : Archivage

Le participant consent, sauf interdiction expresse au moment de l'envoi, à ce que les photos soumises soient déposées et consultables sur le site internet du pays Touristique de la Baie Rhuys-Vilaine en format réduit pour le web.

Article 15 : Obligations

La participation à ce concours implique l'accord des concurrents à l'acceptation du présent règlement. Son non-respect entraîne l'annulation de la candidature. Toute contestation relative à l'interprétation et à l'application du présent règlement sera tranchée par les organisateurs dans l'esprit qui a prévalu à la conception de l'opération.

Fait à Muzillac par le pays de la Baie Rhuys-Vilaine
avril 2010

Lu et accepté,
Le Photographe (*nom +signature*)